

# Lorsque viendra le temps de transformer votre régime enregistré d'épargne-retraite en un fonds enregistré d'épargne-retraite



L'idée de la retraite peut être excitante ou une source de préoccupations. La différence d'attitude se résume à la planification. Si vous avez planifié votre retraite, félicitations! Sinon, vous avez du travail devant vous.

L'un des principaux facteurs à considérer lors de la planification de la retraite est le revenu. D'où proviendront les fonds? Si vous détenez un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à l'heure actuelle, la bonne nouvelle est que vous pourrez retirer un revenu de ces fonds. Avant l'âge de 71 ans, vous devez transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Un FERR prévoit également une croissance continue à l'abri de l'impôt. Il offre également la possibilité de choisir la façon dont les éléments d'actif sont investis. Fait intéressant, lorsque vous transformez un REER en un FERR, les placements détenus dans le REER sont transférés directement dans le FERR. Nul besoin de vendre vos éléments d'actif à tout prix. Cependant, une fois que le transfert a été effectué dans un FERR, il n'est plus possible d'y cotiser.

Voici d'autres facteurs à considérer pour vous aider à déterminer le montant de votre revenu à la retraite.

- Planification successorale – à votre décès, où souhaitez-vous diriger les fonds? Vous ne pouvez pas les emporter avec vous.
- Composition de placements – le fait de retirer de l'argent ne signifie pas que vous ne pouvez pas continuer à gagner de l'argent.
- Récupération – les sommes retirées de votre FERR vous rendraient-elles non admissibles aux prestations gouvernementales comme celles du RPC?



Maintenant que vous détenez un FERR, vous devez décider du montant de revenu dont vous aurez besoin pour maintenir votre style de vie. Quand viendra le moment de retirer votre argent, le gouvernement exige que vous retiriez une somme minimale chaque année. La somme minimale est déterminée en fonction de la date à laquelle le FERR a été établi, votre âge et celui de votre conjointe ou conjoint et la valeur de votre FERR. Pour de plus amples renseignements au sujet des montants de retrait minimal, veuillez consulter votre conseillère ou conseiller.

**Discutez avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui de la façon d'intégrer la transformation de votre REER en un FERR dans votre stratégie globale de planification de la retraite.**